

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le Lech "Men er Menah" à Locoal Mendon
(Morbihan)

appartenant à la commune de Locoal Mendon

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune /

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1937

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.